

GUIDE

D'ORIENTATION DE BASE

POUR LES MIGRANTS



PRÉSENTATION

Ce livret a été conçu pour guider les personnes migrantes souhaitant vivre, travailler et s'installer durablement à Valence, mais aussi pour les travailleurs des organisations sociales qui s'occupent d'accueillir et d'orienter les ressortissants étrangers non européens.

Il s'adresse aux personnes concernées par la loi espagnole sur les étrangers. Il n'inclut pas d'information sur les différents visas espagnols; il ne comporte que des informations d'ordre général. Il est donc conseillé de prendre contact avec un service juridique ou une entité spécialisée pour vous renseigner sur votre situation personnelle.

À la fin du livret, vous trouverez les coordonnées des organismes publics mentionnés dans ce guide, des associations qui peuvent vous renseigner et vous proposer leurs services juridiques ainsi que d'autres services qui s'adressent à la population migrante de Valence.



Editeur:

Movimiento por la Paz -MPDL- en la Comunidad Valenciana. C/ Lérida 28 bajo, 46009 Valencia.
Tél. +34 963 82 15 31
comunidadvalenciana@mpdl.org

Rédaction:

Denis Artzeni, Jacobo Cruañes, Manuela Borni, Isabelle Mamadou, Cristina Hidalgo.

Conception graphique et mise en page:

Jose Daniel Murillo.

SOMMAIRE

- 1 Recensement municipal**
- 2 Arrestation et expulsion pour situation irrégulière**
- 3 Infractions et sanctions**
- 4 Violence sexiste**
- 5 Accès à l'éducation**
- 6 Reconnaissance des diplômes étrangers**
- 7 Autorisations provisoires de séjour :**
 - Autorisation de séjour au titre du regroupement familial
 - Autorisation de séjour pour cause exceptionnelle
- 8 Renouvellement du titre de séjour et du permis de travail**
- 9 Acquisition de la nationalité espagnole au titre de la résidence**
- 10 Système de santé public valencien**
- 11 Carnet d'adresses.**

1. RECENSEMENT MUNICIPAL.

Qu'est-ce que le recensement municipal (padrón)?

Le recensement municipal est un registre administratif qui recense toute personne résidant en Espagne ainsi que son domicile de résidence. En vous faisant enregistrer (empadronarse), vous pourrez justifier de votre domicile et de votre résidence auprès de différents organismes.

En Espagne, l'inscription au registre de recensement municipal est obligatoire.

Si vous résidez dans plusieurs communes ou dans plusieurs domiciles appartenant à une même commune, vous devez vous inscrire uniquement dans la commune du domicile dans lequel vous résidez la plupart du temps.

Si vous êtes ressortissant non européen et que vous ne possédez pas de titre permanent de séjour, vous devez renouveler votre inscription tous les 2 ans.

Vous pouvez vous inscrire au registre de recensement municipal auprès de la Mairie de Valence, du Bureau d'information au citoyen (Oficina de Atención Ciudadana de Tabacalera) ou de votre Mairie de quartier (Junta Municipal de Distrito) de votre lieu de résidence.

Pourquoi se faire enregistrer même si on est en situation irrégulière?

Le document d'inscription au registre de recensement municipal vous permet de prouver votre séjour ininterrompu en Espagne; il sera nécessaire pour régulariser votre situation administrative en raison de votre attachement social.

Il permet aux moins de 16 ans d'avoir accès au système éducatif.

Il est nécessaire pour avoir accès au Système de Santé Publique valencien.

Quelles sont les pièces à fournir pour se faire enregistrer?

- La photocopie de votre passeport ou de votre titre de séjour en cours de validité accompagnée des documents originaux.
- Un justificatif de domicile.
- Si vous êtes propriétaire: la photocopie du titre de propriété de votre logement accompagnée du document original.
- Si vous êtes locataire: la photocopie du contrat de location accompagnée du document original ou une facture d'électricité, d'eau ou de gaz à votre nom.
- Si vous habitez chez des amis ou parents, vous pouvez soit venir avec la personne dont le nom apparaît sur le contrat de location ou le titre de propriété, soit apporter une photocopie de la carte d'identité de la personne qui vous héberge accompagnée d'une lettre signée par celle-ci dans laquelle elle vous autorise à vous enregistrer à son domicile.

2. ARRESTATION ET EXPULSION POUR SITUATION IRRÉGULIÈRE.

Si vous séjournez en Espagne sans titre de séjour et que vous êtes arrêté par la police, vous serez emmené au commissariat et ferez l'objet d'une procédure d'infraction qui peut conduire à un arrêté d'expulsion

La durée maximale de la garde à vue est de 72 heures. Au cours de la garde à vue, vous pouvez être remis en liberté ou bien être interné au centre de rétention pour étrangers (Centro de Internamiento de Extranjeros).

C'est la police qui sollicite au juge de vous interner dans un centre de rétention si l'infraction que vous avez commise implique l'expulsion du territoire espagnol.

La durée maximale d'internement dans le Centre de rétention pour étrangers (CIE) est de 60 jours. Si vous n'avez pas été expulsé avant ce délai de 60 jours, la police est dans l'obligation de vous libérer.

Si vous êtes finalement expulsé, vous aurez une interdiction d'entrer en Espagne pendant une durée pouvant aller de 1 à 10 ans.

La loi sur les étrangers précise les infractions qui impliquent un arrêté d'expulsion. Causes habituelles d'expulsion:

- Ne pas avoir demandé un titre de séjour ou avoir un titre de séjour expiré depuis plus de 3 mois sans en avoir demandé son renouvellement.
- Travailler sans permis de travail sans savoir un titre de séjour.
- Occulter volontairement à la police, préfecture et mairie les modifications qui concernent votre nationalité, état civil ou domicile, ainsi que déclarer des informations fausses concernant les données obligatoires lors de votre inscription au registre de recensement municipal.
- Ne pas respecter les mesures judiciaires imposées au titre de la sécurité publique: comparution régulière devant les tribunaux ou la police, éloignement des frontières ou des noyaux de population indiqués.
- Participer à des activités contraires à l'ordre public considérées comme étant graves ou très graves par la loi organique 1/1992 du 21 février sur la protection de la sécurité des citoyens.
- Inciter à l'immigration clandestine.
- Embaucher des personnes étrangères en situation irrégulière.
- Gagner de l'argent en procédant à de faux recensements de personnes à votre domicile.
- Simuler une fausse relation de travail.

3. INFRACTIONS ET SANCTIONS.

La loi sur les étrangers prévoit une série d'infractions qui impliquent des sanctions administratives. Il existe trois types d'infractions: mineures, graves et très graves.

Certaines infractions graves et très graves peuvent impliquer une expulsion du territoire espagnol.

Les sanctions peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel. Vous trouverez ci-dessous les principales infractions. Si vous souhaitez plus d'informations, veuillez prendre contact avec un service juridique.

Infractions mineures: jusqu'à 500 € d'amende.

Ne pas signaler un changement de domicile, d'état civil, de nationalité ou de situation professionnelle lorsque vous avez l'obligation de le faire.

Dépasser 3 mois pour demander le renouvellement des différentes autorisations.

Travailler alors que vous avez une autorisation de séjour mais pas de travail. (Si vous n'avez ni l'une ni l'autre, cela constitue une infraction grave).

Travailler dans un secteur professionnel ou une zone géographique qui ne correspond pas à ce qui figure sur votre permis de travail.

Infractions graves : jusqu'à 10 000 € d'amende ou expulsión.

Ne pas avoir de titre de séjour et vous retrouver en situation irrégulière. Avoir un titre de séjour

expiré depuis plus de trois mois et ne pas avoir demandé son renouvellement dans les délais. Motif d'expulsion.

Occulter délibérément un changement de nationalité, d'état civil ou de domicile.

Faire une fausse déclaration de données lors de votre inscription au registre de recensement municipal.

Ne pas respecter les

mesures imposées au titre de la sécurité publique. Sera motif d'expulsion.

Infractions très graves : jusqu'à 100 000 € d'amende ou expulsión si l'infacteur est étranger.

Participer à des activités qui mettent en danger la sécurité nationale (attentats ou actes très graves) ou pouvant porter préjudice aux relations entre l'Espagne et les autres pays.

Participer à des activités contraires à l'ordre public (c'est-à-dire, qui dérangent la cohabitation pacifique entre personnes) considérées comme étant très graves par la loi de sécurité des citoyens (renseignez-vous auprès d'un service juridique pour avoir plus d'informations).

Participer et gagner de l'argent avec le trafic d'immigrants irréguliers.

3. INFRACTIONS ET SANCTIONS.

Infractions graves : jusqu'à 10.000 € d'amende ou expulsión.

Faire enregistrer faussement des personnes qui n'habitent pas chez vous.

Participer à des activités contraires à l'ordre public.

Se marier ou devenir le représentant légal d'une personne pour obtenir des autorisations.

Quitter le territoire espagnol par des points frontaliers non habilités, sans présenter la documentation requise ou sans autorisation de sortie.

Le séjour irrégulier d'une personne étrangère venue en Espagne invitée par une autre personne étrangère et qui reste en Espagne à la charge de cette dernière après la durée autorisée par son visa.

Travailler sans autorisation de travail et de séjour. Si vous avez un permis de séjour mais vous travaillez sans permis de travail, il s'agit d'une infraction mineure.

Infractions très graves : jusqu'à 100 000 € d'amende ou expulsión si l'infracteur est étranger.

Gagner de l'argent en faisant enregistrer faussement des personnes qui n'habitent pas à votre domicile. (Vous commettez une infraction par personne faussement enregistrée).

Gagner de l'argent en faisant de faux contrats de travail à d'autres personnes étrangères.

Faire de faux contrats de travail pour obtenir des droits.

Transporter des personnes étrangères qui n'ont pas de documents valables ou en cours de validité sur le territoire espagnol.

Être reconnu coupable d'un crime d'une peine minimale d'un an constitue un motif d'expulsion. La Cour Suprême a récemment approuvé l'expulsion pour antécédents de violence sexiste.

4. VIOLENCE SEXISTE.

Si vous êtes victime de violence sexiste...informez-vous et dénoncez...

1. **Informez-vous:** Centro Mujer 24 Horas de Valencia 900 580 888 (Calle Guardia Civil, 21, 46020, Valencia) ou 016 (téléphone gratuit 24h). Il est très important de vous informer de vos droits et de la procédure qui commence avec la plainte.
2. **Dénoncez:** Bureau de plaintes et d'assistance aux victimes de violence contre les femmes (Oficina de Denuncias y Asistencia a las Víctimas de Violencia de Género: Avda. del Profesor López Piñero 14, 1er piso, Valencia) ou au Tribunal de la Violence contre les Femmes.
3. **Procédure judiciaire:** après avoir porté plainte, la personne qui vous a agressée et vous-même serez entendus par le juge dans un délai maximum de 3 jours. Si la violence est prouvée, vous bénéficierez immédiatement d'une mesure de protection provisoire. Vos enfants seront également protégés s'ils sont en danger.
4. **Droit de demander une autorisation de séjour et de travail pour être victime de violences sexuelles:** si vous êtes en situation administrative irrégulière, vous avez la possibilité de faire une demande d'autorisation de séjour et de travail pour cause exceptionnelle à partir du moment où l'ordonnance de protection est prononcée.
 - L'autorisation définitive de séjour et de travail seront accordées pour 5 ans. À l'issue de la procédure pénale, si la personne qui vous a agressée est condamnée, vous obtiendrez un titre de séjour et un permis de travail d'une durée de 5 ans.
 - L'autorisation définitive sera refusée et une procédure administrative sera engagée, si la situation de violence à caractère sexiste n'est pas démontrée, l'autorisation provisoire de séjour et de travail vous sera refusée.
5. Si vous avez obtenu une autorisation de séjour au titre du regroupement familial qui dépend de celle de la personne qui vous a agressée, vous pourrez obtenir un titre de séjour et un permis de travail individuel à partir du moment où l'ordonnance de protection est prononcée.
6. **Droit à une assistance sociale complète (logement et soutien psychologique) et à une aide financière.**

5. ACCÈS À L'ÉDUCATION.

En Espagne, l'enseignement est obligatoire et gratuit de 6 à 16 ans. Les mineurs étrangers ont droit à l'éducation dans les mêmes conditions que les Espagnols. Ce droit inclut la délivrance des diplômes correspondants et l'accès au système public d'aides et de bourses.

Le système éducatif comprend les étapes suivantes:

- 0 - 6 ANS: Enseignement préscolaire.
- 6 - 12 ANS: Éducation primaire (obligatoire).
- 12 -16 ANS: Éducation secondaire obligatoire (ESO).
- 16-18 ANS: Préparation au baccalauréat général (Bachillerato) / Enseignement secondaire professionnel (Formación Profesional de Grado Medio).
- Enseignement supérieur: université, enseignement supérieur professionnel (Ciclos Formativos de Grado Superior), enseignement supérieur artistique et sportif.

Si vous avez des enfants mineurs, vous devez les faire recenser auprès de la mairie de votre lieu de résidence, vous informer de l'établissement scolaire qui correspond à votre domicile et vous adresser directement à celui-ci pour les y inscrire.

Pour connaître l'établissement scolaire qui correspond à votre domicile à Valence, vous pouvez appeler le Bureau Municipal de la Scolarisation (Oficina Municipal de Escolarización): 96 352 54 78

Pour les autres municipalités de la Communauté de Valence, vous pouvez consulter la page de la Generalitat Valenciana: <http://www.ceice.gva.es/es/web/admision-alumnado/escolaqualitat>

Les ressortissants étrangers majeurs en situation régulière ont accès à l'enseignement supérieur, à la délivrance des diplômes correspondants et au système public d'aides et de bourses dans les mêmes conditions que les ressortissants espagnols.

Les ressortissants étrangers en situation irrégulière n'ont pas accès à l'enseignement supérieur.

6. RECONNAISSANCE DES DIPLÔMES ÉTRANGERS.

L'homologation des diplômes étrangers permet de reconnaître en Espagne le cursus réalisé dans l'enseignement supérieur d'un pays étranger. L'homologation de votre diplôme vous permet d'exercer en Espagne la profession pour laquelle vous avez suivi des études dans les mêmes conditions que les diplômes obtenus dans le système d'enseignement espagnol.

La procédure de demande d'équivalence et d'homologation a un **coût financier** et se réalise au **ministère de l'Éducation et de la Science**. Vous pouvez obtenir toute l'information sur les démarches à suivre et les pièces à fournir à la **sous-délégation du gouvernement espagnol** (Subdelegación del Gobierno) de Valence: les pièces à fournir peuvent varier en fonction de la formation suivie, de l'université qui a délivré votre diplôme et du pays dans lequel vous avez étudié.

Conditions requises pour l'homologation de diplômes étrangers:

- Les enseignements suivis et les diplômes obtenus doivent être reconnus par les autorités éducatives officielles du pays d'origine.
- Le diplôme obtenu doit sanctionner un parcours de formation complet dans le système d'enseignement du pays d'origine.
- Les diplômes étrangers obtenus par homologation de formations réalisées dans un troisième pays ne peuvent être reconnus en Espagne.
- L'enseignement suivi doit être comparable au cursus ou au diplôme espagnol correspondant aussi bien en termes de niveau d'enseignement que de durée et de contenu de la formation.
- Vous ne devez pas avoir suivi les mêmes études ou obtenu les mêmes diplômes pour lesquels vous demandez l'homologation dans le système d'enseignement espagnol.

7. AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR.

Le titre provisoire de séjour autorise le ressortissant étranger à résider en Espagne pendant une période supérieure à 90 jours et inférieure à 5 ans.

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

Les ressortissants étrangers résidant en Espagne de façon régulière, peuvent demander le regroupement avec certains membres de leur famille qui se trouvent dans leur pays d'origine.

7. AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR.

Qui peut bénéficier d'un regroupement ?

- Le conjoint ou le partenaire uni par un lien analogue (ne peuvent bénéficier d'un regroupement les conjoints au-delà du premier degré ni les couples en concubinage).
- Les enfants mineurs.
- Les personnes handicapées.
- Le représentant légal.
- Le père et/ou la mère de plus de 65 ans qui, pour des raisons justifiées, a besoin de séjourner en Espagne pendant une période prolongée. Exceptionnellement et pour des raisons humanitaires, pourront bénéficier d'un regroupement les parents de moins de 65 ans.

Conditions requises

- Être en situation régulière (avoir obtenu un premier renouvellement du titre de séjour).
- Disposer de ressources suffisantes pour subvenir à vos propres besoins et à ceux de votre famille: avoir des revenus stables d'au moins 799 € par mois pour un membre de la famille, et de 266 € pour chaque membre de la famille supplémentaire.
- Disposer d'un logement approprié pour la famille.
- Dans le cas des mineurs, si l'un des parents ne se trouve pas en Espagne, le demandeur du regroupement doit prouver qu'il exerce seul l'autorité parentale ou qu'il lui a été attribué la garde du mineur, et que celui-ci se trouve à sa charge.
- Dans le cas des ascendants, il faut prouver qu'ils sont à sa charge, c'est-à-dire, qu'ils ont été dépendants financièrement vis-à-vis du demandeur pendant l'année précédente. Sauf dans des cas exceptionnels, les ascendants ne peuvent être en âge de travailler.
- La personne qui bénéficie d'un regroupement doit prouver les liens de parenté au moyen de certificats de naissance et/ou de mariage dûment légalisés et, le cas échéant, traduits, et ne pas avoir de casier judiciaire (dans le cas des personnes majeures).

Où est-ce que je peux en faire la demande?

- Dans les Bureaux des étrangers (Oficinas de Extranjería).

7. AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR.

AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR POUR CAUSE EXCEPTIONNELLE

Les autorisations provisoires de séjour pour cause exceptionnelle permettent aux ressortissants étrangers qui se trouvent en Espagne en situation irrégulière d'obtenir un titre de séjour sans avoir à voyager pour obtenir un visa.

La voie la plus habituelle est l'attachement social constaté après 3 ans de résidence ininterrompue en Espagne et après l'obtention d'un contrat de travail de un an. Les autres voies de régularisation sont: pour des raisons professionnelles, pour des raisons familiales, au titre de la protection internationale (asile ou refuge), pour des raisons humanitaires, au titre de la collaboration avec les autorités administratives ou juridiques.

Conditions requises

RÉGULARISATION EN RAISON DE L'ATTACHEMENT SOCIAL:

- Ne pas être citoyen d'un état de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni avoir des liens de parenté avec des citoyens de pays qui relèvent du régime communautaire.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne ni l'objet d'un signalement par les états de l'espace Schengen.
- Ne pas se trouver assujéti à l'engagement de non-retour en Espagne dans le cas où le ressortissant étranger aurait décidé de rentrer volontairement dans son pays d'origine.
- Résider en Espagne de façon ininterrompue pendant une période de trois ans au minimum.
- Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne, dans le pays d'origine ou dans un pays dans lequel le demandeur a résidé au cours des cinq dernières années.
- Avoir un contrat de travail signé par le travailleur et l'employeur au moment de faire la demande d'une durée non inférieure à un an.
- L'entreprise ou l'employeur doit être inscrit à la Sécurité sociale et à jour de ses obligations fiscales et vis-à-vis de la Sécurité sociale. L'entreprise doit avoir également une activité ininterrompue et disposer des moyens financiers, matériels ou personnels nécessaires pour garantir le fonctionnement de l'entreprise et les obligations qui découlent du contrat de travail.
- Avoir des liens de parenté avec d'autres ressortissants étrangers (les conjoints ou les partenaires de vie reconnus officiellement, les ascendants et les descendants au premier degré et en ligne directe) ou fournir un rapport d'attachement justifiant de son intégration sociale

7. AUTORISATIONS PROVISOIRES DE SÉJOUR.

RÉGULARISATION POUR DES RAISONS PROFESSIONNELLES:

- Résider en Espagne de façon ininterrompue pendant une période de deux ans au minimum.
- Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne, dans le pays d'origine ou dans un pays dans lequel le demandeur a résidé au cours des cinq dernières années.
- Prouver l'existence de relations professionnelles d'une durée non inférieure à six mois.
- Ne pas être citoyen d'un état de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni avoir des liens de parenté avec des citoyens des pays qui relèvent du régime communautaire.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne ni d'un signalement par les états qui ont souscrit une convention avec l'Espagne à ce sujet.
- Ne pas se trouver assujetti à l'engagement de non-retour en Espagne dans le cas où le ressortissant étranger aurait bénéficié du Programme de retour volontaire.
- Résider en Espagne de façon ininterrompue pendant une période de deux ans au minimum. On considère que la résidence est ininterrompue si les absences au cours des deux années précédentes à la demande ne dépassent pas 90 jours.

RÉGULARISATION POUR DES RAISONS FAMILIALES:

- Ne pas être citoyen d'un état de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse, ni avoir des liens de parenté avec des citoyens de pays qui relèvent du régime communautaire.
- Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne ni dans les autres pays dans lesquels le demandeur a résidé pour des délits répertoriés dans la loi espagnole.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne ni d'un signalement par les états qui ont souscrit une convention avec l'Espagne à ce sujet.
- Ne pas se trouver assujetti à l'engagement de non-retour en Espagne dans le cas où le ressortissant étranger aurait décidé de rentrer volontairement dans son pays d'origine.
- Être le père ou la mère d'un mineur de nationalité espagnole ou le fils ou la fille d'un père ou d'une mère d'origine espagnole.

8. RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR ET DU PERMIS DE TRAVAIL.

Le renouvellement de votre titre de séjour ou permis de travail vous permet de ne pas vous retrouver en situation irrégulière même après leur expiration. Pour pouvoir faire une demande de renouvellement, vous devez répondre aux exigences préalables et à certaines conditions. La procédure normale comporte 4 étapes :

1. Autorisation initiale: 1 an de validité.
2. 1er renouvellement: 2 ans de validité.
3. 2ème renouvellement: 2 ans de validité.
4. Autorisation de longue durée ou (permanente) 5 ans de validité.

Exigences préalables à toute demande de renouvellement:

- Ne pas être citoyen d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse.
- Ne pas avoir de casier judiciaire en Espagne.
- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction d'entrée en Espagne ni l'objet d'un signalement par les états de l'espace Schengen (zone européenne).
- Prouver la scolarisation de vos enfants.
- Payer la taxe prévue.

Conditions requises pour le renouvellement:

- Conserver l'emploi qui vous a permis d'obtenir l'autorisation que vous souhaitez renouveler.
- Avoir travaillé au moins 6 mois par an et avoir un contrat de travail ouvrant droit à la sécurité sociale (ou régime assimilé) au moment de faire la demande de renouvellement.
- Avoir travaillé au moins 6 mois par an et avoir souscrit un nouveau contrat de travail d'une durée égale à la durée accordée par la nouvelle autorisation demandée.
- Avoir travaillé au moins 3 mois par an et remplir les conditions suivantes :
 1. Avoir perdu votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté.
 2. Avoir cherché activement un nouvel emploi en justifiant votre inscription au Service public pour l'emploi (Servicio Público de Empleo).
 3. Avoir souscrit un nouveau contrat de travail au moment de faire la demande de renouvellement.
- Bénéficier d'une allocation chômage.
- Bénéficier d'une allocation publique destinée à l'insertion sociale ou professionnelle.

8. RENOUVELLEMENT DU TITRE DE SÉJOUR ET DU PERMIS DE TRAVAIL.

- C Avoir perdu votre emploi après avoir subi des violences à caractère sexiste.
- Avoir travaillé et ouvert des droits à la sécurité sociale pendant une durée minimum de 9 mois sur une année et remplir les conditions suivantes :
 1. Avoir perdu votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté.
 2. Avoir cherché activement un nouvel emploi en justifiant votre inscription au Service public pour l'emploi (Servicio Público de Empleo).
- Avoir travaillé et ouvert des droits à la sécurité sociale pendant une durée minimum de 18 mois sur deux années et remplir les conditions suivantes:
 1. Avoir perdu votre emploi pour des raisons indépendantes de votre volonté.
 2. Avoir cherché activement un nouvel emploi en justifiant de votre inscription au Service public pour l'emploi (Servicio Público de Empleo).
- Votre conjoint ou partenaire uni par un lien analogue satisfait aux conditions financières pour vous permettre de bénéficier du regroupement familial.

9. ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE.

Bien qu'il existe différentes voies pour acquérir la nationalité espagnole, la voie la plus habituelle est de l'obtenir au titre de la résidence: **les personnes qui résident légalement et de façon ininterrompue en Espagne depuis 10 ans**. Il existe des cas où cette durée est ramenée à :

1 an	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes mariées à des Espagnols. Les veufs et veuves d'Espagnols.• Les personnes nées en territoire espagnol.• Les mineurs sous la tutelle, la garde ou l'accueil de particuliers ou de l'Administration espagnole.• Les personnes qui n'ont pas exercé leur droit à l'acquisition de la nationalité espagnole par volonté propre dans le passé. Les personnes nées hors d'Espagne de parents ou grands-parents d'origine espagnole.
2 an	<ul style="list-style-type: none">• Les ressortissants de pays de l'Amérique latine, Andorre, Philippines, Guinée équatoriale, Portugal ainsi que les Séfarades.
5 an	<ul style="list-style-type: none">• Les personnes réfugiées.

9. ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ ESPAGNOLE AU TITRE DE LA RÉSIDENCE.

Qui peut demander la nationalité espagnole?

- Vous-même si vous avez plus de 18 ans ou si vous êtes émancipé.
- Vous-même si vous avez plus de 14 ans, mais avec l'autorisation de vos parents ou représentant légal.
- Le représentant légal pour les personnes de moins de 14 ans.
- Dans certains cas de handicap, il sera également nécessaire l'autorisation du représentant légal.

Les candidats majeurs devront passer un examen d'espagnol, à moins qu'ils soient originaires d'un pays hispanophone, ainsi qu'un examen de connaissances sociales appelé CCSE. Le CCSE a une validité de quatre ans.

Dans les deux cas, il faut se rendre à l'Institut Cervantes.

Pour plus d'informations:

<https://exámenes.cervantes.es/es/presentacion/nacionalidad>

Pour être exemptés, il est nécessaire de demander cette exemption au ministère de la Justice (personnes illettrées, personnes ayant des difficultés d'apprentissage et celles qui ont fait le lycée obligatoire en Espagne).

Il sera également nécessaire de fournir un acte de naissance et un casier judiciaire du pays d'origine ou du pays de résidence au cours des cinq dernières années avant l'entrée en Espagne, traduit et légalisé ou apostillé.

Actuellement, la demande de nationalité se fait sur Internet à l'adresse suivante:

<https://sede.mjusticia.gob.es/cs/tellite/Sede/es/tramites/nacionalidad-espanola>.

Pour plus d'informations sur la nationalité et la liste complète des documents à soumettre:

<https://www.mjusticia.gob.es/cs/élite/Portal/es/areas-tematicas/nacionalidad/nacionalidad/como-adquiere-nacionalidad>

10. SYSTÈME DE SANTÉ PUBLIC VALENCIEN.

Actuellement, la Communauté valencienne garantit aux étrangers l'accès aux soins de santé dans les mêmes conditions que le reste des usagers du système national de santé, indépendamment de leur situation administrative.

La carte de santé est le document qui vous identifie en tant qu'usager du système de santé public. Vous pouvez l'obtenir au centre de soins primaires (Centro de Salud) qui correspond au lieu de résidence dans lequel vous avez réalisé votre inscription au registre de recensement municipal.

Vous devez présenter votre carte de santé pour accéder aux soins dans les centres de soins publics et dans les pharmacies.

Quels sont les soins auxquels j'ai accès avec ma carte de santé?

Dans le cadre des soins de santé primaires, vous aurez accès aux prises en charge à caractère diagnostique, préventif et thérapeutique. Les médicaments sont également inclus, si nécessaire.

Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier du Système de santé publique valencien si je n'ai pas de papiers?

- Être ressortissant étranger, majeur, ne pas figurer en tant que résident en Espagne et ne pas avoir de titre de séjour.
- Justifier votre inscription au registre de recensement municipal et résider dans l'une des communes de la Communauté valencienne depuis trois mois au minimum.
- Ne pas être assuré ou bénéficiaire du Système national de santé ni n'avoir accès aux soins de santé par tout autre moyen, et ne pas pouvoir transférer le droit d'accès aux soins de santé de votre pays d'origine ou de provenance.
- Ne pas avoir accès aux soins de santé au titre des conventions internationales ou européennes.
- Justifier au moyen d'un rapport des services sociaux que vous n'avez pas les ressources suffisantes pour souscrire la convention spéciale.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

Ressources publiques

Mairie de Valence	Plaza de l'Ajuntament,1 46002 – Valence Téléphone : 963 52 54 78
Police nationale (Brigade des étrangers et des frontières)	Calle de Zapadores, 52 - 2.º 46006 – Valence Téléphone : 963 35 11 06 Accueil des ressortissants étrangers : 963 35 11 15
Centre de rétention administrative (CIE)	Calle de Zapadores, 48 46006 – Valence Téléphones : 963 35 11 00 / 963 35 11 20
Centres de santé	Le centre de santé est assigné en fonction du lieu de résidence. Pour savoir quel est votre centre de santé, consultez le site web de la Generalitat Valenciana: www.san.gva.es/buscador_recursos
Cité de la justice (tribunaux et avocats commis d'office)	Avenida del Professor López Piñero, 14 46013 – Valence Téléphone : 961 92 92 92
Dépôt de plaintes et accueil des victimes de violence de genre	Avenida del Professor López Piñero, 14– 1º 46013 – Valence Téléphone : 961 92 73 59 oficinadenuncias@gva.es Accueil : tous les jours de 9h00 à 21h00
Clínica Jurídica per la Justícia Social (orientation en matière juridique)	Faculté de Droit de l'Université de Valence 5.ª étage, bureau 5P09 Téléphone : 961 62 54 51
Préfecture	Calle Colón, 60 46004 – Valence Téléphone : 963 07 90 00 / Fax : 963 07 93 40
Bureaux des ressortissants étrangers	Calle Diputada Clara Campoamor, esquina Motilla de Palancar, 23, 46019 – Valence Téléphone : 96 307 98 00 Avenida Constitución, 116, 46009 – Valence. Téléphone : 96 307 98 00.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

Ressources publiques

Bureau d'information au citoyen de Tabacalera	Calle Amadeo de Saboya número 11 Nave Oeste, 46010 – Valence. Téléphone : 96 352 54 78.
Bureau municipal de la scolarité	Calle Amadeo de Saboya, 11 - 13 46010 – Valence. Téléphone : 96 352 54 78.
Mairies de quartier pour se faire recenser (sur RDV)	Abastos : C/ Alberique número 18, 46008 – Valence. Téléphone : 96 208 45 00/96 208 45 04 Marítim : Calle Francisco cubells número 58, bajo 46011 – Valence. Téléphone : 96 208 25 19/96 208 42 61 Patriaix: Calle Beato Nicolás factor 1, 46007 –Valence. Téléphone : 96 208 40 53 Transits: Calle conde de lumières 5, 46019 Valence. Téléphone : 96 208 43 65/ 96 208 43 68.
Bureau de l'état civil	Avenida del Saler número 14. Ciudad de la Justicia, 46012 – Valence. Telf: 96 192 71 01 / 96 192 71 02 / 96 192 71 25.
Centres de services sociaux	Le centre de services sociaux est assigné en fonction du lieu de résidence. Pour savoir quel est votre centre de services sociaux, consultez le site web de la mairie de Valence :
Sous-préfecture Bureau d'information au citoyen	www.valencia.es/ayuntamiento/bienestarsocial.nsf/fSolicitudConsulta?ReadForm Calle de los Maestros 2 Valence Téléphone : 96 307 94 60 96 307 94 65 96 307 90 00.
Centre d'accueil pour personnes immigrées (CAI)	Calle del Pozo s/n, 46003 Valence. Téléphone : 962 08 74 23

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
Association ACCEM	<p>Horaire : du lundi au vendredi</p> <p>Matin : de 9h30 à 13h30 (sauf le mercredi)</p> <p>Après-midi : de 16h00 à 18h30 (sauf le vendredi)</p> <p>Calle Mossen Fenollar, 9 46007 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 49 69 77</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Médiation et intervention interculturelle. • Prise en charge psychosociale des personnes migrantes en situation de vulnérabilité. • Orientation juridique pour demandeurs d'asile. • Orientation professionnelle pour personnes migrantes et réfugiées. • Centre de jour d'urgence sociale (douches, consignes, lave-linge, petits-déjeuners, goûters). • Agence d'emploi agréé. • Ateliers pour l'emploi. • Formation en hygiène et sécurité alimentaire. • Aide financière à la formation. • Cours d'espagnol, de valencien et d'anglais.
Association Por Ti Mujer	<p>Casa de la Dona : Calle Miguel Hernández, 5 46920 - Mislata</p> <p>Téléphone : 963 13 73 51</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Formation, information et orientation pour femmes migrantes.
AESCO ONG (Amérique-Espagne, Solidarité et Coopération)	<p>Calle de l'Impressor Monfort, 8 46018 - València</p> <p>Téléphones : 963943005 Mobile: 699296784</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation juridique. • Cours de langues. • Formation et insertion professionnelle pour personnes sans emploi. • Entrepreneuriat. • Soutien scolaire pour enfants. • Accompagnement sanitaire et social et aide à l'enfance. • Programme d'aide au retour volontaire en Colombie et au Paraguay. • Activités de formation pour femmes et de lutte contre la violence de genre.
Fondation Agriculteurs solidaires	<p>C/Marques de Dos Aguas, 3, 46002 - Valencia</p> <p>Téléphones: 963530036 Mobile: 647587928</p> <p>Email: mtescriva@llaradorssolidaris.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en charge psychosociale des personnes migrantes en situation de vulnérabilité. • Service d'accueil pour personnes migrantes. • Formation pour l'insertion professionnelle et service d'orientation professionnelle. • Offres d'emploi dans le secteur de l'agriculture. • Formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture. • Médiation et intervention interculturelle. • Éducation et sensibilisation en milieu scolaire.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
Fondation APIP-ACAM	<p>Calle Roger de Flor, 13 46001 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 92 41 56 Fax : 963 91 50 29</p> <p>Accueil : Du lundi au vendredi de 9h00 à 15h00 Du lundi au jeudi de 16h00 à 18h30</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement intégral pour personnes migrantes. • Aide aux familles et aux enfants. • Programme pour victimes du trafic de personnes. • Programme d'accompagnement pour femmes exerçant la prostitution. • Programme de conservation et de remise en état de logements. • Programme d'accompagnement intégral pour personnes handicapées. • Programme d'accompagnement pour les familles de personnes en situation de handicap et de polyhandicap. • Orientation socio-professionnelle.
Asociación Acción Contra el Poro (Association Action contre le chômage)	<p>Sans rendez-vous du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00 de 15h30 à 19h00</p> <p>Calle Doctor Zamenhof, 11 bajo 46008 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 83 71 71 WhatsApp : 675 51 01 68</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Information et orientation socio-professionnelle. • Formation et capacitation pour l'emploi. • Service d'intermédiation pour l'emploi. • Offres d'emploi et mise en relation avec des employeurs.
ASPRONA (Association valencienne de soutien aux personnes atteintes de handicap intellectuel)	<p>Plaza Capitanes Galán y García Hernández, 10 bajo 46020 - Valence</p> <p>Téléphone: 963391080 Email: aca@asprona.es</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des personnes ayant une reconnaissance administrative de leur handicap. • Formation et intermédiation pour l'emploi. • Agence d'emploi agréé. • Programmes d'insertion professionnelle pour personnes en risque d'exclusion sociale.
Casa Caridad AVC (Association valencienne de carité)	<p>Paseo Pechina, 9 46008 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 91 17 26 Fax : 963 91 73 61</p> <p>Avenida Levante U.D 2, 46025 - Valence</p> <p>Téléphone : 961 24 91 27</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Cantine solidaire. • Foyer social (70 lits). • Hébergement d'urgence « Bona nit » (8 lits) • Aide à la recherche de logement. • Services d'hygiène. • Cours d'espagnol. • Activités de loisirs. • École maternelle. <ul style="list-style-type: none"> • Hébergement pour personnes convalescentes. • Aide à la recherche de logement. • Cours d'espagnol. • Activités de loisirs. • Appartement surveillé « Fénix ». • École maternelle.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
Association La Casa Grande	Calle del Doctor Rodríguez de la Fuente, 8 46019 - Valence Téléphone : 963 46 33 74	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation et insertion socio-professionnelle. • Ateliers pour l'emploi (personnes sans titre de séjour ni de travail)
Croix-Rouge	Calle Berní i Catalá, 53 bajo, 46019 – Valence (siège quartier de Torrefiel) Téléphone : 962 56 51 68	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation professionnelle. • Formation, capacitation et intermédiation pour l'emploi. • Sensibilisation des participants et des entreprises en matière de non-discrimination et d'égalité. • Programmes pour les auto-entrepreneurs.
CEAR (Commission d'aide aux réfugiés de la Communauté valencienne)	Calle Francisco Moreno Usedo número 21, – bajo 46018 - Valence Téléphone : 963 16 24 77 Accueil : Du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00 Le mardi et le mercredi de 16h00 à 19h00	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance juridique pour demandeurs de Protection Internationale. • Intervention sociale, accueil et orientation pour personnes migrantes. • Soutien psychologique pour demandeurs de Protection Internationale. • Programmes d'insertion socio-professionnelle. • Formation pour l'emploi. • Intermédiation socio-professionnelle pour demandeurs de Protection internationale et pour ressortissants extra-communautaires avec autorisation de travail. • Agence d'emploi agréée.
CEPAIM	Calle Marqués de Campo, 16 – bajo, 46007 - Valence Téléphone : 963 92 53 02 Valencia@cepaim.org	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'insertion socio-professionnelle. • Orientation et accompagnement pour auto-entrepreneurs. • Intégration de familles en zones rurales dépeuplées. • Sensibilisation en matière de violence de genre contre des femmes migrantes. • Autonomisation des femmes et accompagnement vers l'emploi. • Intégration socio-professionnelle des femmes. • Soutien aux victimes de discrimination raciale ou ethnique. • Aide au retour volontaire de personnes migrantes dans leur pays d'origine. • Promotion de la participation et du vivre-ensemble dans les quartiers de San Marcelino et de Patraix. • Orientation et accompagnement dans les démarches administratives en matière de droits des étrangers. • Aide aux personnes vivant dans des bidonvilles et des logements insalubres.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
FAPS (Fédération d'associations solidaires avec l'Afrique subsaharienne)	Calle Angel Guimera, 45-5 46008 - Valence Téléphone : 963 94 24 35	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation et accompagnement en matière de recherche d'emploi, de santé et de logement. • Activités de sensibilisation à l'égalité des sexes.
Fédération de femmes progressistes de la Communauté de Valence	Calle Guillem de Castro, 100 – bajo 46003 – Valence Téléphones : 963 52 31 33 Mobile: 683 37 75 37	<ul style="list-style-type: none"> • Service d'orientation socio-professionnelle pour les femmes. • Activités de promotion de la santé pour femmes migrantes.
FSGG (Fondation du peuple gitan)	Calle Concha Espina, 7 46021 - Valence Téléphone : 963 69 99 40	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des femmes. • Centre d'hébergement d'urgence. • Point d'accueil intégral pour femmes.
Initiative solidaire Ángel Tomás	Calle Sagunto, 192 46009 - Valence Téléphone : 963 66 78 78	<ul style="list-style-type: none"> • Cours de formation. • Orientation professionnelle. • Stages de formation. • Logements pour faciliter l'émancipation.
Initiatives solidaires	Calle Antonio Ballester Vilaseca, 2 – bajo 46018 - Valence Téléphone : 963 85 93 30	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement pour jeunes femmes détenues et anciennes détenues. • Service d'orientation et de formation pour l'emploi.
ISO (Institut social pour le travail)	Calle Pie de la Cruz, 17 46001 - Valence Téléphone : 963 92 26 62	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation juridique. • Accompagnement des travailleurs migrants dans la recherche d'emploi et la création de microentreprises. • Formation pour l'emploi. • Cours d'espagnol. • Foyers d'accueil pour personnes originaires d'Afrique subsaharienne. • Foyers d'accueil pour mères de famille.
MCI (Mouvement contre l'intolérance)	Sur rendez-vous: valenciamci@gmail.com Téléphone : 963 73 50 96 Accueil : de 9h00 à 15h00 de 16h00 à 18h00	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance juridique aux personnes victimes de délits racistes, xénophobes, islamophobes ou de toute autre forme d'intolérance. • Orientation, assistance, accompagnement et soutien dans les démarches judiciaires.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
MPDL (Mouvement pour la paix)	<p>Sur rendez-vous (prise de rdv sur place ou par téléphone)</p> <p>Accueil : Du lundi au vendredi de 10h00 à 13h30 de 15h30 à 17h00 (fermé le vendredi après-midi)</p> <p>Calle Lérida, 28 – bajo. 46009 - Valence Téléphone : 963 82 15 31</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assistance juridique gratuite en matière de droits des étrangers, droit du travail et droit civil. Formation pour l'insertion professionnelle et l'entrepreneuriat pour ressortissants extra-communautaires. Accompagnement intégral de personnes migrantes, de demandeurs ou bénéficiaires de Protection Internationale. Prise en charge intégrale des femmes en situation de vulnérabilité sociale. Activités de sensibilisation et d'éducation pour le développement.
Projet REHOBOT	<p>CALLE LEPANTO, 5 46008 - VALENCE</p> <p>Téléphone : 692 98 18 61</p> <p>WEEKENDS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Centre d'accueil pour personnes sans domicile fixe (ouvert à tous et avec une grande capacité d'accueil).
Fondation RAIS	<p>Calle Conde de Trenor 2 bajo, 46003 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 15 38 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> Formation et orientation professionnelle. Programme de logement pour personnes sans domicile fixe ou en risque d'exclusion sociale.
SJM (Service aux immigrés des jésuites)	<p>Gran Vía Fernando el Católico, 78</p> <p>Téléphone : 963 15 22 20 Fax : 963 91 43 53</p>	<ul style="list-style-type: none"> Orientation juridique en matière de droits des étrangers. Cours d'espagnol, de valencien et de bureautique. Orientation professionnelle.
Valencia Acoge (Valence accueil)	<p>Calle San Juan Bosco, 10 46019 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 66 01 68 Fax : 963 29 40 92</p> <p>Sur rendez-vous (demande de RDV en personne ou par téléphone) Accueil : du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00 de 17h00 à 20h00 (fermé le vendredi après-midi)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Service d'information et d'accompagnement pour personnes migrantes. Orientation juridique en matière de droits des étrangers. Orientation juridique en matière de droit du travail. Insertion socio-professionnelle. Recherche de logement. Cours d'espagnol, d'anglais et de valencien.
TYRIUS	<p>Calle Conde Montornés, 20-21, 46003 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 51 59 93</p>	<ul style="list-style-type: none"> Cours d'espagnol. Formations diverses destinées aux femmes. Foyer d'accueil.

11 . ANNUAIRE D'ORGANISMES ET ORGANISATIONS

ONGS

Organisation	Contact	Services proposés
Association Rumiñahui	<p>Siège Benimaclet : Calle Marcelino Giner, 9 46020 - Valence</p> <p>Siège El Carmen : Calle en Bou, 7 46001 - Valence</p> <p>Téléphones : 960 70 37 52 / 667 67 61 04</p> <p>Accueil : Du lundi au vendredi : de 10h00 à 14h00 de 16h00 à 19h00</p> <p>ruminahui@ruminahui.org</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Orientation juridique en matière de droits des étrangers, droit du travail, de la famille, etc. • Sensibilisation, détection et accompagnement des cas de violence de genre. • Sensibilisation en matière d'égalité des chances. • Accueil, orientation et information pour personnes migrantes. • Programmes d'insertion socio professionnelle. • Orientation professionnelle, offres d'emploi. • Formations et ateliers pour l'emploi, stages de formation. • Programmes socio-éducatifs pour jeunes et enfants. • Orientation en matière de conciliation de la vie professionnelle et familiale. • Intervention communautaire interculturelle avec des jeunes de 16 à 30 ans. • Activités de loisirs, formation de médiateurs interculturels, d'agents communautaires et activités en matière d'autonomisation et égalité des sexes.
UGT-PV (Syndicat des travailleurs de la Communauté valencienne)	<p>Calle Arquitecto Mora, 7 46010 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 88 41 45 inmigracion@pv.ugt.org Accueil :</p> <p>du lundi au vendredi de 10h00 à 14h00</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Centre d'accueil et d'orientation socio-professionnelle pour personnes migrantes. • Assistance juridique gratuite en matière de droits des étrangers. • Accompagnement dans la recherche d'emploi à travers la formation pour l'insertion professionnelle.
UPS (Union des peuples solidaires)	<p>Calle Quart, 10- bajo 46001 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 92 62 18 Fax : 963 27 08 86</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement psychologique, socio-professionnel et juridique. • Formation en TIC et cours d'alphabétisation.
YMCA	<p>Siège : Calle Pintor Nicolau, 2 46022 - Valence</p> <p>Calle Duque de Gaeta, 18 46022 - Valence</p> <p>Téléphone : 963 33 24 87</p> <p>Accueil sur rendez-vous (prendre RDV par téléphone).W</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement social et familial. • Cours d'espagnol (personnes avec titre de séjour). • Activités de sensibilisation et de promotion du vivre-ensemble. • Activités de loisirs. • École des familles. • Hébergements pour faciliter l'émancipation des jeunes. • Programme de formation pour

REMERCIEMENTS

L'association Movimiento por la Paz - MPDL - de la Communauté de Valence remercie les organisations qui ont participé à l'élaboration de ce répertoire d'ONGs :

ACCEM; AESCO ONG (América-España, Solidaridad Y Cooperación); Fundación Agricultores Solidarios; Fundación APIP-ACAM; Asociación Acción Contra el Paro; YMCA; Unió de Pobles Solidaris; Unión General de Trabajadores del País Valencià Sindicato UGT-PV; Asociación TYRIUS; Asociación Rumiñahui; Valencia Acoge; SJM Servicio Jesuita al Migrante; RAIS Fundación; Proyecto REHOBOT; Movimiento contra la intolerancia; Instituto Social del Trabajo – ISO; Iniciatives Solidaries; Iniciativa Solidaria Ángel Tomás; Fundación Secretariado Gitano (FSGG); Federació Mujeres Progresistas CV; Federació d'associacions de solidaritat amb el poble saharauí del País Valencià – FAPS; Cruz Roja; CEPAIM; CEAR Comissió d'Ajuda al Refugiat – PV; La Casa Grande; ASPRONA (Asociación Valenciana Pro personas con Discapacidad Intelectual); Casa Caridad AVC; Asociación Por Ti Mujer.



MOVIMIENTO POR LA PAZ -MPDL-
Comunidad Valenciana

Tel. 96 382 15 31

Fax 96 384 26 24

C/ L rida, 28 bajo, 46006

Valencia

www.facebook.com/mpdlvalencia

www.mpd.org

